

PRÉFECTURE
DE LA
MOSELLE

METZ, LE

57034 METZ CEDEX

Reference à rappeler

A R R Ê T É

N° 85-002 DDE/SAU
en date du 26 JUIN 1985

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE L'EQUIPEMENT

prescrivant le plan d'exposition aux risques de glissement
de terrain sur la commune de PLAPPEVILLE

LE PREFET, COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE
DE LA REGION LORRAINE ET DE LA MOSELLE
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi N° 82-600 du 13 Juillet 1982 relative à l'indemnisation des
victimes de catastrophes naturelles ;

VU le décret N° 84-328 du 3 Mai 1984 relatif à l'élaboration des plans
d'exposition aux risques naturels prévisibles ;

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune de PLAPPEVILLE
en date du 13 FEVRIER 1985 ;

Considérant la nécessité de délimiter les terrains sur lesquels
l'occupation ou l'utilisation du sol doit être réglementée du fait
de leur exposition à un risque naturel de glissement de terrain ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle
en date du 24 JAN. 1985

A R R E T E

ARTICLE 1er.-

L'établissement d'un plan d'exposition aux risques de glissement de
terrain est prescrit pour la commune de PLAPPEVILLE.

ARTICLE 2.-

Le périmètre mis à l'étude correspond aux limites du territoire
communal.

ARTICLE 3.-

M. le Directeur Départemental de l'Equipement est chargé de l'instruction
et de l'élaboration du plan d'exposition aux risques, objet du présent
arrêté.

.../...

ARTICLE 4.-

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et mention en sera faite en caractères apparents dans les deux journaux ci-après désignés :

- LE REPUBLICAIN LORRAIN
- LA MOSELLE AGRICOLE

ARTICLE 5.-

Des ampliations du présent arrêté seront adressées à :

- M. le Maire de la commune de PLAPPEVILLE
- M. le Sous-Préfet, Commissaire Adjoint de la République pour l'Arrondissement de METZ-CAMPAGNE
- M. le Directeur Départemental de l'Equipement
- M. l'Ingénieur en Chef des Mines, Directeur Régional de l'Industrie et de la Recherche - Région Lorraine
- M. l'Ingénieur en Chef du Génie Rural, des Eaux et Forêts, Directeur Départemental de l'Agriculture
- M. le Directeur Départemental de la Protection Civile
- M. le Délégué aux Risques Majeurs.

ARTICLE 6.-

Le présent arrêté sera tenu à la disposition du public :

- à la Mairie de PLAPPEVILLE
- dans les bureaux de la Préfecture du département de la Moselle
- dans les bureaux de la sous-préfecture de l'arrondissement de METZ-CAMPAGNE
- dans les bureaux de la Direction Départementale de l'Equipement - Cité Administrative - rue du Chanoine Collin - 57 000 METZ.

ARTICLE 7.-

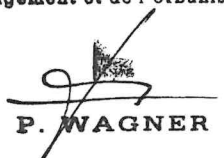
Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental de l'Equipement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Ampliation certifiée
conforme à l'original

METZ, le 24 JUIN 1985

Le Chef du Service de

l'Aménagement et de l'Urbanisme, p.o.


P. WAGNER

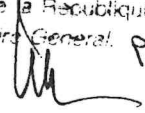
FAIT à METZ, le 25 JUIN 1985

LE PREFET, COMMISSAIRE
DE LA REPUBLIQUE,

Pour le préfet,

Commissaire de la République.

Le Secrétaire Général, p.i.


Jacques LE HENAFF